

Arrêté du 16 janvier 2020

Portant désignation des membres du Comité d'Hygiène, Sécurité et des Conditions de Travail Spécial Départemental (CHSCT – SD) de l'Ariège

**Le Recteur de l'académie de Toulouse
Chancelier des Universités**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983** portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-16 du 24 janvier 1984** modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n° 84-453 du 28 mai 1982** modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011** relatif aux comités techniques des administrations et des établissements publics de l'Etat ;
- Vu l'article 7 de l'arrêté du 1^{er} décembre 2011** portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériels et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;
- Vu l'arrêté rectoral du 9 janvier 2019** fixant la liste des organisations syndicales aptes à désigner des représentants aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Spéciaux Départementaux, ainsi que le nombre de sièges de titulaires et de suppléants attribués à chacune d'elle.

ARRETE

Article 1 – La composition de ce comité est fixée comme suit :

- a) Représentants de l'administration :
- Monsieur Jean-Luc DURET, Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'Education nationale de l'Ariège
 - Madame Sylvie CLARAC, Secrétaire générale de la Direction des services départementaux de l'Education nationale de l'Ariège



2/2

- b) Représentants du personnel : 7 titulaires et 7 suppléants dont la répartition est la suivante :

UNSA EDUCATION	FSU
TITULAIRES	
Angélique GRACIEN	Corinne CHARTIER
Mylène SANS	Aurélie GIL
Myriam PIQUEMAL	Bruno LABORDE
Jérôme LEVEILLE	
SUPPLEANTS	
Anne DEJEAN	Guillaume ESTALRICH
Pascale GUEZENEC	David MOUSQUE
Bassam NABOULSI	Nadine PONS
Laure SENTENAC	

- c) Le médecin de prévention, M. Jacques DIAZ ;
d) L'Inspectrice santé et sécurité au travail, Mme Gisèle BARRAU ;
e) Le conseiller de prévention départemental, M. Stéphane PIQUEMAL ;

Article 2 – L'arrêté du 16 octobre 2019 de Monsieur l'Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'Education nationale est abrogé.

Article 3 – La Secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié.

A Foix, le 16 janvier 2020

Pour le Recteur de l'académie de Toulouse
et par délégation,
L'Inspecteur d'académie,
Directeur académique des services de
l'Education nationale de l'Ariège

Jean-Luc DURET